REFERENCES A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n PA 027543 20 00001 T01

Reçu le : 09/04/2021

Déposé par : 2JDM33

représentée par Monsieur ROBERT Thierry

Demeurant:

39 Corniche Lac et Forêt

33680 LACANAU

Adresse de travaux :

Route d'Aulnay - Route de Nonancourt

Les Fontaines

27710 SAINT-GEORGES-MOTEL

Parcelles: ZA8 - ZA12

Nature des travaux : Lotissement

Envoi en RAR nº1A 187 406 8054 3

# ARRÊTE DE TRANSFERT au nom de la commune de SAINT-GEORGES-MOTEL

### Le Maire de SAINT-GEORGES-MOTEL,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-MOTEL

1 rue de la Coudanne 27710 SAINT-GEORGES-MOTEL

Vu la carte communale approuvée en date du 1er avril 2010 et mise à jour en date du 10 décembre 2016;

Vu le permis d'aménager d'origine délivré le 14/08/2020, pour le projet décrit dans la demande susvisée;

Vu la demande de transfert de permis d'aménager susvisée ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le permis d'aménager susvisé, accordé à Monsieur ROBERT Thierry, gérant de la SAS ABC HOLDING, est transféré au bénéfice de 2JDM33 représentée par Monsieur ROBERT Thierry.

### Article 2

Toutes les clauses, conditions et réserves de l'arrêté en date du 14/08/2020 demeurent valables et devront être rigoureusement respectées.

NOM:

DATE:

Mr ROBERT

SIGNATURE:

SAINT-GEORGES-MOTEL, le & mai 2021

Le Maire Jean - Louis GUIRUIN

\*\*\*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE: L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiate.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES: L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE : L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours Contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.